



Etats des lieux d'entrées non transmis aux locataires

Par **pat**, le **07/03/2010** à **15:41**

Bonjour,
Le 25 janvier, nous avons fait l'état des lieux de l'appartement dans lequel nous habitons actuellement en compagnie d'un expert mandaté par l'agence à qui nous louons. Ce monsieur était équipé d'un ordinateur portable et d'une lampe torche pour effectuer cette tâche. Le courant étant coupé, il a été difficile d'observer le logement. Réticents mais fatigués, nous avons signé ce jour là sa fameuse tablette numérique en lui faisant confiance. Nous nous attendions bien entendu à recevoir copie de ce document dans les 15 jours réglementaires pour pouvoir compléter à tête reposée toutes les incohérences et dégradations supplémentaires.
- plus d'un mois s'est écoulé et malgré nos courriers ar, aucun document ne nous est parvenu ni de la part de cet expert, ni de la part de l'agence.
- nous n'avons toujours pas de notice d'utilisation, ni de contrat des anciens locataires de l'entretien de la chaudière gaz
- Nous avons remarqué un grossier bandage chiffon sur la tuyauterie de l'évier, camouflant à demi une fuite et je vous en passe bien d'autres.
L'agence nous a répondu par mail, que les 15 jours réglementaires prendraient effet à réception de l'état des lieux, qu'elle transmettait à l'expert afin qu'il accélère.
bref on se renvoie la balle, et les tourtereaux attendent dans leur appartement, relativement furieux.
Nous n'avons pas l'intention d'en rester là et restons disponibles pour toute proposition nous permettant de montrer à ces gens peu sérieux qu'un jeune couple ne se laissera pas faire deux fois de suite.
Y aurait-il une personne bien informée pouvant nous orienter sur les recours s'offrant à nous?
merci d'avance
P.L

Par **fabienne034**, le **07/03/2010** à **17:11**

bonjour, n'est pas très compliqué, il suffit d'envoyer une lettre pour dire que l'état des lieux et caduque en décrivant la situation pour tout savoir sur le bail de logement <http://www.fbis.net/contratlocationvide.htm>